

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF208

présenté par

Mme Wonner, M. Cesarini, Mme De Temmerman, Mme Dupont, Mme Bagarry, Mme Fontenel-
Personne, Mme Meynier-Millefert, Mme Sarles et M. Julien-Laferrière

ARTICLE 78 DUODECIES

Mission « Santé »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances a intégré dans le texte une restriction de l'accès à l'Aide médicale d'État, en limitant les cas de prises en charge et en rétablissant un droit de timbre annuel, fixé à 30 euros. Ces dispositions représentent une grave atteinte au principe d'universalité des soins et de la prise en charge, sont purement incantatoires, et doivent de ce fait être supprimées. Pour cette raison, cet amendement prévoit leur suppression pure et simple.